



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE

DATE LIMITE 31 MARS 2011

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République Algérienne Démocratique et Populaire

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 200 caractères

PÈLERINAGE ANNUEL AU MAUSOLÉE DE SIDI 'ABD EL QADER BEN MOHAMMED DIT "SIDI CHEIKH"

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 200 caractères

RAKB SIDI CHEIKH

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 150 mots

OULED SIDI CHEIKH ; AHL STITEN ; AGHOUAT K'SÊL ; CHA'NBA ; H'MIYANE ; OULED ZYAD ; OULED MOULEY ; OULED SIDI KHALIFA ; OULED SIDI EL HADJ BEN'AMER, OULED 'ABDELKRIM.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément, en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Ne pas dépasser 150 mots

Jusqu'en 1982, le pèlerinage de Sidi Cheikh (Rakb Sidi Cheikh) rassemblait une caravane d'un millier de femmes, d'enfants et d'hommes qui, le dernier lundi de la deuxième quinzaine du mois de juin de chaque année, partait de STITEN, oasis de montagne située au pied du DJEBEL KSÊL, dans les MONTS DES GÇOUR, à l'ouest de l'ATLAS SAHARIEN en ALGÉRIE et voyageaient pendant trois jours, à pied et à dos d'animaux (chevaux, chameaux, asins et bovins), pour arriver le jeudi matin à EL ABIODH SIDI CHEIKH, à 130 kilomètres vers le sud-ouest.

C'est dans cette seconde oasis, autour et dans le mausolée principal et d'autres mausolées qu'ont lieu, jusqu'au samedi matin, tous les rituels, jeux, spectacles et d'autres activités. Depuis, les voitures, les bus et les camions ont remplacé la caravane.

E. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et les coordonnées d'une personne de chaque État partie concerné.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur le Directeur du Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques (CNRPAH)

Nom de famille : HACHI

Prénom : Slimane

Institution/fonction : Directeur

Adresse : 3 rue Franklin D. Roosevelt 16000 Alger ALGÉRIE

Numéro de téléphone : 00 213 661 576 282

Numéro de fax : 00 213 21 747 929

Adresse électronique : slimhachi@yahoo.fr

Autres informations pertinentes : Le CNRPAH est chargé par le Ministère de la Culture d'instruire et de finaliser le dossier de candidature à l'inscription sur la Liste.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) (Jeux guerriers, jeux équestres, danses d'hommes et de femmes, hymnes et poésie sacrée déclamée et chantée).

Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Ne pas dépasser 250 mots

Rakb Sidi Cheikh est un pèlerinage organisé par les communautés nomades et sédentaires Ouled Sidi Cheikh. Ces dernières descendent d'un grand soufi (mystique musulman) Sidi 'Abd el Qader Ben Mohammed né en 1532 à l'ouest de l'Atlas saharien en Algérie, mort aux environs de Stiten et enterré à el Abiodh Sidi Cheikh en 1616, où il a son mausolée.

Le pèlerinage rassemble des communautés affiliées à la voie çoufie dite "cheykhiya", fondée par Sidi Cheikh. Le pèlerinage a lieu au mausolée de ce dernier, pendant trois jours, à partir du dernier jeudi du mois de juin de chaque année. Il consiste en rituels religieux et manifestations profanes festives :

1) — la visite de tous les pèlerins au mausolée. Ils y récitent des versets du Qoran, prient et méditent. C'est un lieu de haute spiritualité.

2) — La "selka", qui consiste, pour ceux qui connaissent le Qoran par cœur, à le réciter en chœur pendant toute la nuit du jeudi au vendredi. A lieu alors, au petit matin, une cérémonie

appelée "el khatima", qui consiste à renouveler l'affiliation des communautés à la voie soufie cheikhiya.

3) — Les hymnes à Sidi Cheikh et danses dites "saf" de femmes à la Zaouiya de Lalla Rabi'a, ainsi que la danse à allure guerrière dite "alaoui".

4) — Les jeux équestres qui mobilisent plus de trois cents cavaliers venant de toutes les communautés affiliées à la voie soufie.

5) Les jeux d'escrime qui consistent à se battre avec des bâtons sans jamais se faire du mal.

6) — la commensalité qui est l'offre de nourriture à tous les pèlerins et à tous les visiteurs étrangers, pendant trois jours.

- (ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Ne pas dépasser 250 mots

Actuellement, les détenteurs de la décision de l'organisation annuelle, et de l'organisation effective des rituels religieux, des festivités, des jeux équestres, sont les descendants en ligne directe et, en même temps, les héritiers de la Voie çoufie dite "cheikhiya", confrérie mystique musulmane fondée par Sidi 'Abd el Qader Ben Mohammed dit Sidi Cheikh. Ils sont organisés dans une association officielle agréée par l'État, dénommée : "Association Exécutive et de Gestion de la Zaouiya Centrale de la Tariqa Cheikhiya Originelle de Sidi Cheikh".

Les autorités administratives officielles de la commune d'el Abiadh Sidi Cheikh, ne sont pas concernées par la décision d'organisation, ni par l'organisation effective du pèlerinage ; cependant leur aide est nécessaire et est effective et efficace pour les questions de sécurité, d'hygiène et de propreté, et d'organisation des espaces.

(iii) Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Ne pas dépasser 250 mots

Le pèlerinage est très ancien et concerne des communautés développant des cultures matérielles et immatérielles complexes se transmettant de génération en génération, jusqu'à nos jours :

1) — les rituels religieux sont tous issus de la connaissance des textes sacrés, des gestes et techniques corporelles. Ces rituels ont survécu à de nombreuses perturbations du fait de l'ancienneté de leur enracinement dans les communautés. La transmission se fait par l'observation et la répétition permanente des mêmes gestes, des mêmes techniques, des mêmes hymnes, et des mêmes rythmes.

2) — La poésie vocale et les chants sont appris par cœur, car ils sont produits par les poètes des communautés. Sont chantées de nombreuses poésies de la fin du XVIe, du XIXe et du XXe siècles qui sont, aujourd'hui, retranscrits et même publiés par des éditeurs français (voir bibliographie).

3) — Les jeux équestres concernent les hommes qui peuvent acheter ou élever et entretenir des chevaux pur-sang et acheter les selles et caparaçons. Les enfants sont initiés très tôt à ces jeux et y participent au même titre que les adultes (voir film de 10 minutes).

4) — Les jeux et danses guerrières sont transmis aux enfants et aux adolescents par les adultes tout au long de l'année par l'exercice. Ils sont communs à toutes les communautés. Un fait nouveau est apparu depuis cinq ans : la création récente d'écoles d'apprentissage du jeu du bâton (el matrag) qui remplace le sabre ou l'épée.

5) — La commensalité — l'offre de nourriture est un fait commun à toutes les populations de l'Algérie et du Grand Maghreb. C'est une tradition très ancienne et solide.

(iv) Quelles fonctions sociales et culturelles et quelles significations l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?

Ne pas dépasser 250 mots

La manifestation est un fait social total et multifonctionnel : "Rakb Sidi Cheikh" développe depuis des siècles :

1) — une fonction politique au sens de l'institution de la Cité humaine à travers son organisation et les systèmes symboliques qui la légitiment : Ouled Sidi Cheikh, en tant que communauté référente, reçoit ces communautés déférentes pour renouveler le pacte qui les lie, réinstituer la déférence à la voie soufie et les alliances séculaires. Tous ces liens sont destinés à assurer la paix et la stabilité entre les communautés.

2) — Une fonction sociale : la dimension nationale de l'action de la communauté des Ouled Sidi Cheikh dans l'histoire de l'Algérie au XIXe siècle, la reprise du RAKB et la notoriété supra régionale qu'il a acquise, depuis quelques années, ont contribué au développement social et culturel de la ville.

3) — Une fonction spirituelle éminente : la reprise du pèlerinage a, indubitablement et rapidement, provoqué une reprise spectaculaire des pratiques anciennes de haute spiritualité dans la société, sous la forme du mysticisme, à travers la revivification de la voie soufie "Cheykhiya" fondée au XVIe siècle par Sidi Cheikh.

4) — Une fonction éthique et culturelle : le maintien des traditions d'hospitalité universelle, des jeux équestres et des performances vocales et orales dans la poésie, les hymnes sacrés et les chants profanes dans une des langues de la société (l'arabe maghrébin), le développement des techniques corporelles dans les danses de femmes et d'hommes,

réconcilie la société avec elle-même, et avec sa matrice culturelle profonde.

- (v) Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?

Ne pas dépasser 250 mots

RAKB SIDI CHEIKH ne contient aucun aspect qui soit en contradiction avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre les communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable. Dans son histoire, comme dans ses manifestations actuelles, le RAKB est producteur de sens à vivre ensemble dans la paix et la sécurité, pour des communautés alliées dans la voie soufie "Cheikhiya". La Cheikhiya comme toutes les voies soufies au Maghreb, enseigne l'universalité de la condition humaine et est translinguistique (arabophones des Hautes Plaines steppiques et berbérophones du Tinerkouk et de l'Aouegrout au Gourara dans le Sahara central, francophones d'Europe), transterritoriale et transcommunautaire.

Lorsque des conflits naissent, la médiation de personnages remarquables est requise. C'est à l'occasion du RAKB que les arbitrages ont lieu, et que la paix, la stabilité et l'entraide entre toutes les communautés sont renouvelées, pour le cycle annuel nouveau qui s'annonce.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

- (i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ?

Ne pas dépasser 150 mots

Depuis la deuxième moitié du XIXe siècle et jusqu'à nos jours, les vicissitudes de l'histoire ont troublé la régularité du "RAKB". Cependant, il revit toujours, souvent amoindri mais toujours vivant. Aujourd'hui, il est localement médiatisé, tandis que la société "civile" l'ignore, alors que la société réelle lui rend son importance et sa vocation, car il est notoire que la jeunesse s'y intéresse de plus en plus. Le Ministère de la Culture de la République algérienne entreprend déjà d'introduire et d'appuyer officiellement la demande d'inscription présente.

L'inscription sur la Liste permettra indubitablement de donner au RAKB une notoriété nationale et rassurera la communauté sur la noblesse de ses intentions dans l'organisation de ce type de manifestation. C'est cette notoriété qui permettra de rendre le RAKB beaucoup plus visible au niveau national et, par la suite au niveau maghrébin et transaharien.

- (ii) Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?

Ne pas dépasser 150 mots

La résurgence récente du RAKB, après une interruption qui a duré quinze années (1990-2005), lui a donné un souffle nouveau. Il faut, néanmoins, prendre conscience que des traditions et des rituels ont disparu : la caravane des pèlerins n'existe plus, les référents religieux d'Ahl Stiten qui organisaient les cérémonials et les prières dans le mausolée de Sidi

Cheikh et dans ceux de ses successeurs dans la voie soufie, n'ont pas formé d'initiés. La reprise est vigoureuse, mais beaucoup d'actions sont à mener pour redonner au RAKB son lustre et ses fonctions. L'inscription, si elle est acceptée, lui donnera un souffle nouveau, notamment en relançant la voie soufie. C'est dans le cadre de celle-ci que les relations entre les communautés peuvent se développer encore plus et mieux, notamment chez les jeunes générations, et parmi la principale communauté déferente — Ahl Stiten — qui, habituellement, organisait la caravane des pèlerins, et les cérémonials du premier jour autour et dans le mausolée principal et les mausolées secondaires.

(iii) Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?

Ne pas dépasser 150 mots

La suspension du RAKB pendant la deuxième guerre mondiale, la guerre d'indépendance, (1954-1962) puis pendant la période de construction nationale (1962-1980) et enfin entre 1993 et 2004 (période du terrorisme) a provoqué la disparition d'un certain nombre d'activités économiques, culturelles et symboliques. Ont relativement disparu la confection des costumes de femmes et d'hommes revêtus pour les danses "saf" et "alaoui", le tissage des burnous (cape de laine à deux pans que revêtent les cavaliers), la fabrication des cuirs spéciaux (filali) et les broderies aux fils dorés ou argentés, entrant dans la confection des bottes, caparaçons, selles et harnachements des chevaux. L'inscription donnera un élan nouveau à l'artisanat réel et une vigueur accrue au développement des métiers, des arts, des techniques, des rythmes, des modes de vie, de la parole vive et de toutes les formes de l'esthétique et de l'éthique produites dans la société et par la société.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Ne pas dépasser 250 mots

Le RAKB a été interrompu de 1864 à 1870 et de 1881 à 1898, pendant les deux grandes insurrections des Ouled Sidi Cheikh contre la conquête et la colonisation. Il le fut de nouveau pendant les deux guerres mondiales et plus tard après l'indépendance. Dès la paix revenue, il reprend vie et s'épanouit sur de longues périodes. Sa permanence comme sa résurgence — sa viabilité donc —, sont fonction de la pérennité de la communauté des Ouled Sidi Cheikh dans le grand Sud-ouest de l'Algérie, et de celle des communautés affiliées à la voie soufie "Cheikhiya" ou déférentes des Ouled Sidi Cheikh.

Le maintien de ce grand pèlerinage nécessite aujourd'hui des moyens adéquats, à la hauteur de la mondialisation et de la scolarisation massive des enfants et des adolescents. La création depuis 2005, d'une importante association pour l'hospitalité universelle et l'organisation du RAKB (zaouiya centrale), et de trois sites "internet", sont les premiers signes de la viabilité de cet élément en adéquation avec la modernité. Les adresses des sites web sont données en bibliographie.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **États parties** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Préciser les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Ne pas dépasser 250 mots

Les autorités politiques et administratives (Daïra, Assemblée Populaire Communale, Ministère de la Culture et Ministère des Affaires Religieuses) ont réalisé des travaux de viabilisation du site, financé la restauration d'une dizaine de mausolées et construit une

grande et belle auberge de jeunesse à proximité immédiate du mausolée de Sidi Cheikh. De même, une bibliothèque spécialisée est achevée et équipée depuis 2010 à el Abiadh Sidi Cheikh, tandis qu'un institut du soufisme est en construction à Ayn Skhouna qui sera géré par un représentant de la communauté.

Deux champs de jeux équestres ont été aussi aménagés par la municipalité, qui assure la sécurité de la manifestation et organise une foire commerciale pendant les trois jours du RAKB. Il n'y a pas de grandes contraintes financières ; mais il y a quand même des difficultés importantes de crédibilité car, pendant longtemps les voies religieuses soufies et les pèlerinages ont été discréditées par le discours politique général ainsi que, surtout, par le discours intégriste. La situation a radicalement changé, cependant qu'il faut donner à la société les moyens de légitimer sa propre culture, ses propres systèmes symboliques, et la possibilité de construire sa propre différence. Enfin, les associations culturelles spécialisées dans les aspects religieux du RAKB, et celles qui s'occupent de culture (deux associations féminines notamment) et des importants aspects festifs profanes, sont financées partiellement par l'État, comme toutes les associations de ce type dans le pays.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette rubrique doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément.

- (i) Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?

Ne pas dépasser 750 mots

Les mesures de sauvegarde prises pour que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir sont de deux sortes :

1) — les mesures fondamentales sur le long terme : les efforts majeurs du Ministère de la Culture portent sur le financement de la recherche scientifique sur la région et les communautés, à travers le Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques (Le CNRPAH dans la suite de ce rapport). En dehors de la production de connaissances scientifiques par la recherche, l'effet induit de celle-ci est que les voies religieuses soufies — comme la "Cheikhya" et la "Tidjaniya" qui, elle aussi, est présente dans les oasis de Arbaouet et de Boussemgoun toutes proches, ainsi que les manifestations éminemment culturelles telles que le RAKB —, font objectivement partie de l'histoire et de la culture profonde de la société. Cette mesure est d'une importance capitale, même si elle n'est pas spectaculaire, car elle est accompagné depuis 2003 par d'autres mesures :

a) l'application déjà effective, dans la région et ailleurs, de la convention internationale de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

b) la constitution d'une banque nationale de données alimentée par un inventaire systématique des manifestations, sous toutes ses formes, du patrimoine culturel immatériel. Les lettres de mission aux chercheurs du CNRPAH ont été envoyée le 10 novembre 2010.

2) — Les mesures immédiates ou à moyen terme : elle consistent en la création d'institutions de formation et d'apprentissage dans le domaine du sacré et dans le domaine du profane.

Dans le premier domaine, un établissement d'enseignement religieux selon les doctrines soufies est en voie d'achèvement à 'Ayn Skhouna. Il est rattaché à la zaouiya centrale d'el Abiadh Sidi Cheikh et est dirigé par un membre éminent de la communauté.

Dans le second domaine plus proprement culturel des projets sont à l'étude :

— création d'une académie des chorégraphies algériennes originelles comme le "saf", le "heddi", l'"ahaydous" et le "'alaoui".

— En coopération avec le Ministère de l'Agriculture, développement et encouragement de l'élevage équin, de pur-sang de type "barbe" qui est quasi abandonné par les nomades Ouled Sidi Cheikh qui en furent de grands spécialistes jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

— Développement de la fabrication du cuir "filali", de la broderie sur cuir et de la sellerie.

— Encouragement de l'enseignement et de la recherche scientifique sur les vocalités, les oralités poétiques et les traditions hymniques et hagiographiques dans les langues maternelles de la société.

— Développement de la fabrication des instruments originaux de musique, de percussion et de batterie et encouragement des études sur les rythmiques algériennes dans les conservatoires régionaux de musique.

C'est par ces mesures de développement et de pérennisation des arts, techniques et rythmes populaires, dont l'ancienneté ni l'originalité ne peuvent être contestées, que l'avenir des manifestations polymorphes et plurivoques du RAKB sera assuré.

Les risques involontaires d'atteinte à la notoriété de cette manifestation, qui seraient dus au classement sur la Liste et, ainsi, à une nouvelle visibilité du RAKB, puis à une attention particulière des publics à son endroit ne sont pas négligeables : les propagandes intégristes, même en très grande régression, ne sont pas totalement éteintes. Les moyens existent de stériliser d'éventuelles atteintes : c'est par les études et par leur diffusion, la réalisation des programmes cités et une politique de médiatisation du RAKB et des manifestations similaires dans le pays ; et par une politique de réhabilitation des cultures et des langues de la société. Cette politique est déjà en acte. Par exemple, le CNRPAH a produit le film de dix minutes et a programmé, avec l'appui du Ministère de la Culture, la réalisation d'un film de cinquante deux minutes sur le RAKB en juin 2011. D'autres films sur des manifestations similaires sont prévus à court et moyen termes.

(ii) Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Ne pas dépasser 250 mots

1) — Il faut rappeler que le RAKB présente deux aspects, l'un sacré et l'autre profane. Concernant le premier aspect, il a très largement régressé pendant la période du terrorisme, sous l'effet de la violence et, surtout, sous l'effet de la propagande intégriste. Depuis 2005, l'État a réagi en encourageant la reprise des manifestations et pèlerinages liés au soufisme et aux voies religieuses, tels qu'ils étaient organisés par les communautés et les groupes sociaux en ville et à la campagne et au Sahara avant 1992. Le financement et la prise en charge de la construction et du fonctionnement futur de l'Institut du soufisme, sous la direction d'el Haj Hamou Taïeb membre éminent de la communauté des Ouled Sidi Cheikh, est l'action la plus forte de soutien des mesures de sauvegarde.

2) — Pour la réalisation des actions envisagées touchant à la formation et à l'apprentissage, il s'agit d'investissements locaux publics sous forme de subventions de l'État pour les associations et académies, dont certaines existent déjà.

3) — Depuis plusieurs décennies, l'État est propriétaire du hara national du cheval arabe situé à Tiaret. Or, dans les jeux équestres en Algérie et au Maghreb, les cavaliers utilisent exclusivement le cheval "Barbe" qui est le cheval originel en Afrique du Nord, et dont les qualités sont particulières et adaptées à ces jeux. La création d'un hara national pour ce type de cheval est envisagée, tandis que des mesures d'encouragement pour son élevage privé chez Ouled Sidi Cheikh sont déjà mises en œuvre.

- (iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Ne pas dépasser 250 mots

1) — Par l'intermédiaire de la Direction de la Culture de la Wilaya d'El Bayadh, de laquelle dépend la Daïra d'el Abiadh Sidi Cheikh, le Ministère de la Culture s'est impliqué dans des actions à long terme, en encourageant et en finançant des associations culturelles dans les communautés. Par leurs statuts et leurs vocations, ces associations ont compétence pour animer le Rakhb dans les manifestations profanes tels que les danses "alaoui" et "saf" et les jeux équestres. Dans ce dernier cas, à el Abiodh Sidi Cheikh, l'association compétente, possède ses propres chevaux et les harnachements, et forme les danseurs et les musiciens.

2) — Deux associations féminines, la première basée à Arbaouet à 25 kilomètres au nord d'el Abiadh et présidée par une poétesse de la famille Al Sidi Cheikh, et la seconde domiciliée à El Abiadh et présidée par une conteuse, forment les jeunes femmes au "saf", aux hymnes et chants spécifiques au RAKB.

3) — Il reste, cependant beaucoup à faire : le nombre des associations est insuffisant, tandis que la sédentarisation des nomades et la scolarisation massive de leurs enfants risquent de transformer ce qui est tout à fait authentique en manifestations folkloriques. Les chantiers culturels qui restent à ouvrir pour que le RAKB se réenracine plus solidement, peuvent devenir permanents et être pris en charge par la population de manière totale, si le classement sur la Liste est effectif. C'est ce classement qui donnera aux actions de sauvegarde et de développement une plus grande légitimité nationale et internationale.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques

Nom et titre de la personne à contacter : Monsieur Slimane HACHI, Directeur

Adresse : 03 rue Franklin Roosevelt 16000 ALGER ALGÉRIE

Numéro de téléphone : 00 213 661 576 282

Numéro de fax : 00 213 21 74 79 29

Adresse électronique : slimhachi@yahoo.fr

Autres informations pertinentes :

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres.

Ne pas dépasser 500 mots

Le CNRPAH et son Directeur Monsieur Slimane Hachi ont été chargés par Madame la Ministre de la Culture de contacter les personnalités remarquables directement concernées ainsi que les institutions éminentes responsables, pour faciliter la réalisation du film de dix minutes, et déclarer leur appui à la démarche de demande de classement du RAKB sur la Liste du patrimoine

Ont donc été associés et ont donné toute autorisation de filmer, d'interviewer et de se déplacer dans les espaces privés :

— Monsieur Mahmoud Al Sidi Cheikh, Président exécutif de l'Association pour la gestion de la Zaouiya Centrale de la Tariqa de Sidi Cheikh. C'est cette association qui organise le RAKB

— Monsieur Berrezoug Président de l'Assemblée Populaire communale d'el Abiadh Sidi Cheikh.

— Monsieur el Haj Hamou Taïeb référent de la Zaouiya cheikhiya de 'Ayn Skhouna.

— Monsieur Dalil Boubakeur Al Sidi Cheikh, Recteur de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris.

Les facilités accordées ont concerné l'accès libre partout où se déroulaient les rituels, les jeux équestres, les jeux de bâton, la "selka" et, surtout, l'accès à la Zaouiya de Lalla Rabi'a dans le gynécée, où se déroulaient la danse "saf" et les chants de femmes. Pendant les trois jours du pèlerinage, Ouled Sidi Cheikh ont fourni une aide précieuse et ont manifesté un intérêt soutenu pour le classement du RAKB sur la Liste.

Les élus de la municipalité se sont dévoués pour mettre à disposition les moyens matériels nécessaires au tournage, notamment un camion-grue mobilisé pendant trois jours. L'intérêt porté au RAKB et à son classement par les élus est manifeste. L'appui de toutes ces personnalités qui agissent par délégation de leurs mandats et au nom de toute la communauté est évident et fort.

Monsieur Dalil Boubakeur Al Sidi Cheikh, Recteur de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, a donné son appui total à la démarche en tant que descendant en ligne directe de Sidi Cheikh et référent des Ouled Sidi Cheikh immigrés en Europe,

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés à la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Elles doivent être fournies dans leur langue originale de même que, si nécessaire, en anglais ou en français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.

Ne pas dépasser 250 mots

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté à la proposition de RAKB SIDI CHEIKH pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité a été obtenu de deux manières :

1) — à l'occasion du tournage du film de dix minutes en vidéographie, toutes les autorisations ont été obtenues pour travailler dans les espaces publics et dans les espaces privés, après avoir informé toutes les autorités de la communauté, les autorités publiques comme la Wilaya (préfecture), la Daïra (sous-préfecture) et l'Assemblée Populaire Communale (municipalité). Ces autorisations ont été obtenues sur la base des informations préalablement données sur la nature du film et surtout sur sa destination comme partie du dossier de proposition de classement du RAKB sur la Liste.

2) — Pour les espaces sacrés (le mausolée principal) et pour les espaces privés (le gynécée par exemple), les autorisations de filmer, comme l'aide multiple accordée, ont été données à l'équipe par le référent suprême de la communauté : el Haj Mahmoud Al Sidi Cheikh, président de l'Association citée qui gère l'organisation du RAKB

Ces autorisations de filmer, l'aide fournie, l'accueil enthousiaste, la protection accordée et les multiples gestes d'amitié traduisent le consentement libre et l'adhésion totale et enthousiaste à la proposition de classement sur la Liste.

Enfin, les attestations de consentement et d'appui ont été rédigées et remises comme pièces du dossier de proposition de classement par des représentants / référents mandatés de la communauté (El Haj Mahmoud Al Sidi Cheikh pour Ouled Sidi Cheikh en Algérie et Dalil Boubakeur Al Sidi Cheikh pour la communauté en Europe) Le Président de l'Assemblée Populaire Communal (le Maire), en tant qu'élu, a signé son attestation d'adhésion et d'appui à la démarche au nom de la population de la ville.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Indiquez si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect. Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez effectuer une déclaration claire à cet effet.

Ne pas dépasser 250 mots

Il est de notoriété publique et depuis toujours que, dans le RAKB SIDI CHEIKH, qu'il s'agisse des aspects sacrés ou des aspects profanes, dans les manifestations publiques ou privées, il n'existe aucune pratique coutumière nécessitant le secret de certaines connaissances ou pratiques rituelles. Toutes les manifestations y compris la visite du mausolée de Sidi Cheikh, sont accessibles à tous les pèlerins et à tous les visiteurs quelles que soient leur religion et leur nationalité.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées complètes des organismes communautaires ou des représentants des communautés, ou d'organisations non gouvernementales qui sont concernés par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc.

Organisation/ communauté :	Association Exécutive et de Gestion de la Zaouiya Centrale de la Tariqa de Sidi Cheikh.
Nom et titre de la personne à contacter :	El Haj Mahmoud Al Sidi Cheikh
Adresse :	Zaouiya Centrale de Sidi Cheikh El Abiadh Sidi Cheikh, Wilaya d'El Bayadh
Numéro de téléphone :	00 213 771 919 636
Numéro de fax :	00 49 73 79 03
Adresse électronique :	chikhkaddour.benallia@gmail.com
Autres informations pertinentes :	

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que : « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l'article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Joignez au formulaire de candidature les documents faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire ou donnez le lien au site Internet présentant cet inventaire.

Ne pas dépasser 200 mots

6. Documentation

6.a. Documentation annexée

Les documents ci-dessous sont obligatoires, à l'exception du film vidéo, et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Ils pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (maximum 10 minutes) (vivement conseillé pour l'évaluation et la visibilité)
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, des documents multimédias ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

SITES INTERNET :

- 1) — <http://www.sidicheikh.y007.com/t3904-topic>
- 2) — <http://www.facebook.com/karmami>
- 3) — <http://sidicheikh.sosblog.fr>

BIBLIOGRAPHIE :

Sur RAB SIDI CHEIKH stricto sensu, il n'y a pas la moindre trace de publication ou d'études universitaires sauf :

Ahmed BEN NAOUM, Ouled Sidi Cheikh, Éssai sur les représentations hagiographiques de l'espace dans le Sud-ouest de l'Algérie, Thèse de doctorat d'État ès lettres et sciences humaines, Aix-en-Provence, France, 21 décembre 1993. Les chapitres VI, VII et VIII, pages 284 à 420 sont consacrées au RAKB. Ce travail est en voie de publication et de traduction du français à l'arabe, au Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques.

Sur Ouled Sidi Cheikh, la littérature scientifique est très rare. Les références sont celles des Archives d'Outre Mer (A. O. M.) à Aix-en Provence, France.

Manuscrits:

- 1) — Manaqib Sidi 'Abd el Qader Ben Mohammed, par le faqih Ahmed Ben 'Abderrahmane Ben Abi Bakr Ben 'Athmane Essekkouti el Figuigui,
- 2) — El Yaqouta, poème soufi de Sidi 'Abd el Qader Ben Mohammed dit Sidi Cheikh. Plusieurs manuscrits sur cahiers d'écoliers. Édité par le Père blanc Milad 'Aïssa, Entreprise Nationale du Livre, Alger, 1986. Édition bilingue arabe-français.
- 3) — Tâj el Yaqout wa sirr ennessout, commenté d'el Yaqouta et de son commentaire par l'imâm Mohammed Ben Ma'rouf des Ouled Sidi Ali Bouchnafa, communauté alliée aux Ouled Sidi Cheikh.

4) — Histoire des tribus de l'Oranie, manuscrit français microfilmé de plus de 1400 pages dont environ trois cents sont consacrées à Ouled Sidi Cheikh. Carton 10 H 53.

Ouvrages :

Trois ouvrages, les seuls qui portent sur Ouled Sidi Cheikh en dehors de la thèse citée :

1) — Cheikh Si Hamza Boubakeur, Un soufi algérien, Sidi Cheikh, Maisonneuve et Larose, Paris, 1990.

2) — Cheikh Si Hamza Boubakeur, Trois poètes algériens, Maisonneuve et Larose, Paris, 1990. Cet ouvrage contient le meilleur recueil bilingue (arabe maghrébin-français) du poète Mohammed Belkhayr, barde des tribus Aghouat Ksèl alliées et déférentes des Ouled Sidi Cheikh, chantre de Sidi Cheikh.

3) — Mohamed Belkheir, Étendard interdit, poèmes de guerre et d'amour, recueillis, présentés et traduits de l'Arabe (Algérie) par Boualem Bessaëh. Préface de Jacques Berque, Édition bilingue. Sindbad, Actes sud, Arles, 1976, deuxième édition,

Archives d'Outre Mer (Aix-en-Provence) :

La série H de 1 à 31 est la plus riche en notices ethnographiques, courriers et renseignements sur Ouled Sidi Cheikh depuis 1845 et jusqu'à 1962.

La série J est plus précise, elle concerne les affaires domaniales, les statistiques, le commerce, les tribus et fractions à l'ouest de l'Atlas saharien et au Sahara, dans le domaine des Ouled Sidi Cheikh qui est aussi vaste que la Péninsule Ibérique.

La série 1J concerne la masse de documents militaires et tous les rapports sur les insurrections des Ouled Sidi Cheikh de 1864 et 1881. On y trouve, notamment les rapports sur la destruction à l'explosif du mausolée de Sidi Cheikh par le colonel Négrier en 1881 l'exhumation de ses restes et leur transport à Alger, ainsi que les conséquences de cet acte sur le surcroît de sacralité dont ce mausolée est, depuis, l'objet. Le mausolée a été reconstruit en 1886 et les restes retournés à el Abiadh et réhinumés sous le mausolée actuel.

Il convient, enfin, de signaler une grosse synthèse d'archives militaires et de notices historiques et ethnographiques sur le Sud-ouest de l'Algérie à la fin du XIXe siècle : "Documents pour servir à l'histoire du Nord-ouest africain", édité par Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie, en 1896 à Alger. Cf. les tomes II et III. Plus de trois cents pages sont consacrées à Ouled Sidi Cheikh, accompagnées de cartes et de plans d'el Abiadh Sidi Cheikh au XIXe siècle.

7. Signature pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : HACHI Slimane

Titre : Directeur du CNRPAH

Date : 23 mars 2011

Signature :